

V. Conclusions et recommandations

210. Le présent chapitre contient des conclusions générales et donne des recommandations aux gouvernements en vue de prévenir le trafic de précurseurs et de renforcer le fonctionnement du système de contrôle des précurseurs aux niveaux national, régional et international. Des recommandations et des conclusions spécifiques sont également formulées dans les précédents chapitres du rapport, présentées en caractères gras.

211. Une fois de plus, au cours de la période considérée, nombre des constatations antérieures de l'OICS ont été confirmées, comme celle concernant l'importance du trafic de produits chimiques de remplacement non placés sous contrôle par rapport aux précurseurs traditionnels placés sous contrôle, y compris certains des précurseurs récemment placés sous contrôle. Le rapport a également confirmé que le détournement de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, en particulier de la pseudoéphédrine, restait important.

212. Les efforts déployés à l'échelle mondiale et la coopération internationale demeurent indispensables pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues et la prolifération de précurseurs sur mesure, comme l'a recommandé la Commission des stupéfiants dans sa résolution 65/3. À cet effet, il est recommandé de placer sous contrôle des groupes entiers de substances tant au niveau national, comme l'ont déjà fait un certain nombre

de pays, qu'au niveau international, comme le montre la proposition de l'OICS consistant à placer sous contrôle deux séries de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P et de 3,4-MDP-2-P, chimiquement apparentés. Il convient également de mobiliser un large éventail d'entreprises qui fabriquent ou commercialisent d'une manière ou d'une autre les produits chimiques non placés sous contrôle et qui ne sont pas enregistrées en tant qu'opérateurs de la filière des précurseurs, ainsi que de coopérer à l'échelle internationale pour enquêter sur les cas de trafic concernant ces produits chimiques, qui peuvent être placés sous contrôle de différentes manières dans les pays ou ne pas être placés sous contrôle du tout. Pour assurer une coopération internationale, il faut également sensibiliser les magistrats et les procureurs au contrôle des précurseurs, au double usage des produits chimiques et aux spécificités des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure, afin de garantir que les procédures pénales aboutissent et qu'elles aient un effet suffisamment dissuasif sur les groupes criminels organisés. **L'OICS félicite les gouvernements qui ont déjà accompli des progrès à cet égard et encourage tous les autres gouvernements à revoir les documents d'orientation de l'OICS et les résolutions pertinentes, compilés sur le site Web de l'OICS, à tirer pleinement parti de tous les outils disponibles, notamment de la liste de surveillance internationale spéciale limitée, et à continuer de coopérer entre eux et avec l'OICS afin d'empêcher que les trafiquants aient accès aux produits chimiques et au matériel nécessaires à la fabrication de drogues illicites et de précurseurs.**

213. Pour aider les gouvernements à sécuriser le commerce international des produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international mais dont on a constaté qu'ils faisaient l'objet d'un trafic destiné à la fabrication de drogues illicites, l'OICS a lancé le Système PEN Online Light en octobre 2022. Sur les 169 utilisateurs du Système PEN Online auxquels l'accès au Système PEN Online Light a été automatiquement accordé, 25 utilisent activement le système pour envoyer des notifications préalables à l'exportation pour des envois prévus et/ou en accuser réception. Au cours de la période concernée, ce système a déjà permis d'empêcher l'envoi de quantités importantes de GBL vers des pays qui n'avaient pas connaissance de ce commerce ou qui n'avaient pas autorisé certaines importations pour d'autres raisons. **L'OICS salue tous les efforts qui contribuent à empêcher que des produits chimiques ne figurant pas au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 ne parviennent à des laboratoires illicites. Il s'agit notamment d'alerter les pays importateurs des exportations prévues de ces produits chimiques vers leur territoire, afin qu'ils puissent prendre des mesures avant l'arrivée d'un envoi non désiré/non autorisé et empêcher ainsi son éventuel détournement. Le Système**

PEN Online Light offre une plateforme mondiale simple et conviviale pour l'échange systématique de ces informations. L'OICS encourage tous les gouvernements à utiliser le Système PEN Online Light et à envisager d'y inscrire d'autres utilisateurs des organismes et ministères compétents chargés des produits chimiques non placés sous contrôle concernés, afin de leur fournir un accès exclusif à ce système.

214. La coopération avec l'industrie continue de jouer un rôle essentiel dans les stratégies efficaces et durables visant à empêcher le détournement des précurseurs et autres produits chimiques vers les circuits illicites. Au fil des ans, l'OICS a aidé les gouvernements à établir et à appliquer de tels mécanismes de coopération et a, à cette fin, élaboré et diffusé un certain nombre d'outils et de ressources normatifs et opérationnels qui sont également accessibles sur le site Web de l'OICS, notamment des documents d'orientation sur un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique, la liste de surveillance internationale spéciale limitée, d'une compilation des pratiques adoptées par les pays en matière de partenariats public-privé dans le domaine des précurseurs de drogues et des produits chimiques non inscrits, et d'un examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication, le commerce et la distribution de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, qui montre que, outre l'industrie chimique et pharmaceutique, d'autres catégories d'entreprises peuvent – souvent à leur insu – être ciblées par les trafiquants pour obtenir des produits chimiques destinés à la fabrication illicite de drogues. Ces ressources ont également pour but de guider les gouvernements s'agissant de cartographier leurs paysages industriels nationaux. **L'OICS encourage les gouvernements à cartographier le paysage industriel national afin de mieux comprendre quelles catégories d'entreprises sont présentes sur leur territoire et de sensibiliser toutes les entreprises concernées. En outre, il leur recommande d'utiliser davantage les ressources et le matériel qu'il a mis au point à cette fin.**

215. Au cours de la période considérée, les saisies de préparations pharmaceutiques pour la fabrication illicite de méthamphétamine sont restées élevées. Un nombre croissant de pays signalent des saisies de ces préparations, et plusieurs d'entre eux pour la première fois. En outre, un important réseau criminel européen qui utilisait des préparations pharmaceutiques d'éphédrine et de pseudoéphédrine pour fabriquer de la méthamphétamine et en faire le trafic dans la région a été démantelé. Cette évolution confirme la tendance observée en 2021, lorsque plusieurs envois suspects de préparations à base de pseudoéphédrine ont été signalés par l'intermédiaire du Système PEN Online. Elle montre qu'il faut rester vigilant et continuer de surveiller le commerce, notamment combler toute lacune réglementaire

qui pourrait exister en ce qui concerne les préparations d'éphédrine et de pseudoéphédrine, même si ces préparations ne sont pas placées sous contrôle international. La communication des besoins légitimes annuels concernant l'importation de ces préparations et l'envoi systématique par les pays exportateurs de notifications préalables à l'exportation aux pays importateurs contribueraient grandement à empêcher que ces préparations ne tombent entre les mains de réseaux criminels. **L'OICS demande instamment à tous les gouvernements de soumettre les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine aux mêmes mesures de contrôle que les substances elles-mêmes, d'utiliser le Système PEN Online pour envoyer des notifications préalables à l'exportation, de procéder à des évaluations réalistes et justifiées des besoins légitimes annuels concernant les importations de ces substances et d'informer rapidement l'OICS de tout changement concernant ces évaluations pour qu'il les diffuse à l'échelle mondiale.**

216. Au cours de la période concernée, le Système PICS est resté un outil efficace pour l'échange d'informations sur les incidents et les envois suspects liés aux précurseurs et aux équipements. Dans un cas, il a été utilisé avec succès pour identifier un fournisseur qui avait fourni à la fois une presse à comprimés à un pays africain et un précurseur d'un stimulant de type amphétamine à un pays européen. Il a également fourni des informations utiles à l'appui de l'évaluation de l'OICS concernant le placement sous contrôle international de certains précurseurs de stimulants de type amphétamine. On ne saurait donc trop insister sur les avantages que présente l'échange d'informations par les gouvernements par l'intermédiaire du Système PICS. Toutefois, l'OICS a constaté que les gouvernements étaient parfois réticents à partager des informations à l'aide de ce système afin de ne pas compromettre les enquêtes en cours. Il tient à faire savoir aux gouvernements que le Système PICS est doté de plusieurs caractéristiques visant à empêcher précisément la fuite d'informations sensibles et à ne pas compromettre les enquêtes. **L'OICS encourage donc les gouvernements à utiliser davantage le Système PICS pour échanger en temps réel des informations sur un plus grand nombre d'incidents concernant les précurseurs et les équipements. L'échange d'informations sur les incidents au moyen du Système PICS permet également de détecter des envois similaires du même fournisseur vers d'autres pays ou l'utilisation du même mode opératoire et d'éviter ainsi de nouvelles tentatives de trafic.**

217. Les zones franches se sont avérées extrêmement efficaces pour accélérer et faciliter le commerce international et promouvoir le commerce et l'industrie en simplifiant et en réduisant l'imposition. Toutefois, leur régime réglementaire relativement avantageux qui contribue à leur succès

les rend également vulnérables au trafic de drogues et de précurseurs chimiques. La Convention de Kyoto révisée, qui vise à faciliter le commerce en harmonisant et en simplifiant les procédures et pratiques douanières, permet aux autorités douanières d'examiner les marchandises dans les zones franches. Les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues préconisent que ces zones appliquent un régime qui ne soit pas moins strict que celui en place dans d'autres parties du pays. En effet, du fait que les zones franches tendent à être utilisées à des fins illicites, il serait justifié d'y appliquer des mesures de contrôle encore plus strictes que celles prévues par les conventions. Au cours de la période concernée, la saisie d'une quantité importante de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine en lien avec une zone franche a montré que ces zones étaient utilisées pour le trafic de précurseurs. Afin de recueillir des informations sur les zones franches et de sensibiliser les gouvernements à la nécessité d'une surveillance adéquate, l'OICS a mené l'opération « Insight » conjointement avec l'OMD et le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD. Cette opération a montré que les gouvernements devaient accorder une attention accrue aux zones franches en ce qui concerne le trafic de précurseurs. **L'OICS encourage donc les gouvernements à veiller à ce que les réglementations et les procédures mises en place dans les zones franches ne soient pas moins strictes que celles appliquées dans d'autres parties de leur territoire afin de prévenir le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Il encourage également les gouvernements à se référer aux orientations fournies par l'OMD concernant les procédures douanières à appliquer dans ces zones.**

218. Au cours de la période concernée, l'Internet (Web visible) a continué d'être utilisé pour le trafic de précurseurs et d'équipements. Les publications en ligne suspectes sont devenues plus précises, utilisant de plus en plus souvent les numéros de registre du Chemical Abstracts Service au lieu du nom de la substance, comme c'était le cas auparavant. L'OICS a pris des mesures de renforcement des capacités pour aider les gouvernements à enquêter sur les envois suspects de précurseurs et d'équipements passant par Internet et à élaborer des mesures de coopération volontaire avec les plateformes de commerce en ligne. **L'OICS encourage les gouvernements à faire en sorte que la surveillance d'Internet et les enquêtes en ligne fassent partie intégrante des activités liées à la réglementation et à l'application des mécanismes de contrôle des précurseurs. Il les encourage également à resserrer la coopération internationale, compte tenu de la dimension transnationale de la plupart des enquêtes liées à la cybercriminalité. Il les encourage en outre à mettre en relation des spécialistes de cybercriminalité et des outils**

de renseignement à source ouverte disponibles dans la plupart des pays avec les agents des services de détection et de répression chargés d'enquêter sur le trafic de précurseurs et d'équipements, afin qu'ils puissent bénéficier mutuellement de leurs expériences respectives.

219. Les conflits et les différends territoriaux non résolus augmentent le risque de détournement de produits chimiques et créent un environnement propice au trafic de produits chimiques. Le commerce de précurseurs à destination de pays en conflit pose un certain nombre de problèmes aux pays exportateurs, qui se trouvent alors dans une position difficile pour décider si l'exportation proposée peut avoir lieu ou non. **L'OICS salue tous les efforts qui contribuent à garantir la disponibilité des précurseurs placés sous contrôle à des fins légitimes dans toutes les régions du monde, indépendamment de la situation d'un pays ou du statut d'un territoire, tout en gérant les risques de détournement. Il invite par ailleurs tous les gouvernements à collaborer avec lui en vue de concevoir des moyens appropriés pour surveiller le commerce conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et pour traiter les notifications préalables à l'exportation afin de permettre le commerce de produits chimiques à destination et en provenance de zones à haut risque de façon réglementée.**

220. Au fil des ans, l'OICS a rappelé qu'il importait que les gouvernements communiquent des informations exactes et complètes en temps voulu conformément au paragraphe 12 l'article 12 de la Convention de 1988. Ces informations sont essentielles pour permettre à l'OICS de cerner et d'analyser les tendances nouvelles du trafic de précurseurs et de la fabrication illicite de drogues. Malgré les obligations établies par la Convention de 1988, des problèmes subsistent en ce qui concerne la quantité et la qualité des données. Seuls 60 États parties avaient soumis le formulaire D pour 2022 à la date limite du 30 juin 2023. Ce nombre était cependant passé à 113 à la date butoir du 1^{er} novembre 2023. Néanmoins, dans de nombreux cas, les informations fournies étaient incomplètes, ne permettant pas à l'OICS, faute de détails, de déceler et d'analyser les dysfonctionnements des mécanismes de contrôle des précurseurs ainsi que les nouvelles tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. **L'OICS prie donc instamment les gouvernements de faire tout leur possible pour recueillir, regrouper et communiquer, dans les délais, des informations complètes, comme le prévoit le paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988. Il se tient à leur disposition pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations et à mettre en œuvre d'autres aspects des dispositions de la Convention de 1988 relatives aux précurseurs.**